

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement
Demande d'autorisation environnementale présentée par la société SARP Centre-Est

Commune de Collonges-au-Mont-d'Or

Par arrêté préfectoral du 9 avril 2025, une procédure de participation du public par voie électronique d'une durée de 33 jours est organisée du lundi 19 mai 2025 à 9 h au vendredi 20 juin 2025 à 17h inclus sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SARP Centre-Est en vue d'exploiter une installation de transit et regroupement de déchets dangereux (eaux et sédiments hydrocarbonés provenant de séparateurs hydrocarbures et de nettoyage de cuves à fioul) située ZI Island - 4 rue des Sablières à Collonges-au-Mont d'Or.

Pendant la durée de la participation du public, le dossier de demande d'autorisation environnementale comportant notamment une étude d'incidence environnementale est consultable sur le site internet des services de l'État dans le Rhône à l'adresse suivante : <https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Participation-du-public-par-voie-electronique>

Toute personne peut demander à consulter le dossier sur support papier :

- à la mairie de Collonges-au-Mont d'Or, aux jours et heures d'ouverture ;
- à l'espace France Services situé 62 Avenue de l'Europe Verchères 2 à Rillieux-la-Pape, aux jours et heures d'ouverture ;
- à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - 245, rue Garibaldi 69 003 LYON (Demande préalable à présenter par courriel à l'adresse suivante : ddpp-pe@rhone.gouv.fr, au plus tard le 16 juin 2025 .Les documents seront mis à la disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui seront indiqués par le service.

Des demandes d'informations complémentaires sur le dossier peuvent être adressées au responsable du projet, Mme Pauline RANDON, Responsable QHSE - pauline.randon@veolia.com.

Pendant la durée de la participation du public, des observations et propositions pourront être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr, en mentionnant en objet « PPVE-SARP CE ».

A l'issue de la participation du public, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus est la préfète du Rhône.

Au plus tard à la date de publication de la décision prise par la préfète du Rhône, seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Rhône - www.rhone.gouv.fr - la synthèse des observations et propositions déposées par voie électronique, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que dans un document séparé les motifs de la décision.

PRIERE DE NE PAS DETACHER CE CERTIFICAT
DU TEXTE DE L'AFFICHE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de *Caluire et Cuire* certifie que l'avis ci-dessus a été affiché à la mairie et aux lieux habituels d'affichage à partir du *26/04/25*
jusqu'au *20/06/25* inclusivement.
A *Caluire et Cuire*, le *26/04/25*
Le maire

SCEAU DE LA MAIRIE

